

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 JUIN 2012**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil douze, le onze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 5 juin 2012, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----25
Membres absents : ----- 8

Secrétaire de séance :
M. PERROT

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, Mme CHOULET, M. CADET, M. AGBE, Mme FAGIANI, Mme SOLIBIEDA, Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PEGURRI donne pouvoir à M. PERROT
Mme DIAS donne pouvoir à Mme BONGARD
M. LABOULAYE donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Mme GONNET, Mme MIMOUN, M. NERMOND, M. GARRIGUES, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LEOUE.

Le Conseil Municipal du 11 juin 2012 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOULET

II. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

III. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER
Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD

IV. Délégation jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND

V. Délégation des sports :

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseiller Municipaux délégués : M. PIAT, Mme FUENTES

VI. Délégation du service culture, emploi et formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. HAMIDANI

VII. Délégation des affaires sociales, solidarité entre générations, handicapés, crèches et santé

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES

Autres :

-Affaires générales, état civil, nouvelles technologiques et cimetière : M. FACON, Conseiller Municipal Délégué

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Vendredi 08 juin 2012

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET

Absents excusés : M. MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commission des services techniques, travaux :

Date : Mercredi 06 juin 2012

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

- Commission des affaires scolaires et de l'enfance :

Date : Mercredi 06 juin 2012

Présents : M. PELISSIER, Mme BONGARD, Mme DENAIS

Absent excusé : M. LEOUE

- Commission jeunesse :

Date : Jeudi 07 juin 2012

Présente : Mme BRECHU

Absents excusés : M. NERMOND, Melle RONDEAU, Mme SOLIBIEDA

- Commission des sports :

Date : Jeudi 07 juin 2012

Présents : Mme PELISSIER, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

Absente excusée : Mme FUENTES

- Commission du service culture, emploi et formation :

Date : Lundi 04 juin 2012

Présents : M. VALLEE, Mme DIAS

Absents excusés : M. HAMIDANI, Mme SUCHOD

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2012-025 du 14 mars 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Conditions générales de vente de billets de groupe SNCF.
- Décision Municipale n°2012-026 du 22 mars 2012 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2012-027 du 20 mars 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour l'exposition intitulée « Salon de l'Artisanat 2012 » au Stade Municipal à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-028 du 21 mars 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location de matériel de sonorisation et d'éclairage pour assurer la prestation intitulée « Salon de l'Artisanat » du samedi 31 mars au mardi 3 avril 2012.
- Décision Municipale n°2012-029 du 26 mars 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance et de télémaintenance du logiciel Post Office.
- Décision Municipale n°2012-030 du 2 avril 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type studio sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-031 du 2 avril 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (45 m², 1^{er} étage) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-032 du 29 mars 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché n°2011-013 : Prestation de location et maintenance d'une machine à affranchir – Avenant n°1 relatif au changement de nom de la société SATAS en SATAS NEOPOST France.
- Décision Municipale n°2012-033 du 5 avril 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mission d'étude de l'appareil commercial du centre-ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-034 du 6 avril 2012 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à Mademoiselle France DOLIVET.
- Décision Municipale n°2012-035 du 4 avril 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Vérification périodique et maintenance des disconnecteurs hydrauliques du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2012-036 du 13 avril 2012 : Convention de partenariat relative à l'édition de 11 000 exemplaires d'un plan de ville pour la commune et ses administrés.
- Décision Municipale n°2012-037 du 4 avril 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché avec un cabinet spécialisé pour une mission de recrutement.
- Décision Municipale n°2012-038 du 6 avril 2012 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune devant les juridictions administratives.
- Décision Municipale n°2012-039 du 23 avril 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F6 (114 m², 1^{er} étage gauche) sis 36, avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-040 du 2 mai 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (39 m², 2^{ème} étage droite) sis 17, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-041 du 2 mai 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Bail d'entretien et travaux de grosses réparations de la voirie Marché 2010/026 – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2012-042 du 14 mai 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F4 (114 m², 1^{er} étage) sis 4 ter, boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.

- **Décision Municipale n°2012-043 du 21 mai 2012 : Contrat d'habilitation entre l'association « Les Restaurants du Cœur » et la Mairie de Neuilly-Plaisance pour les spectacles de l'Ecole de Musique et du CMASC du samedi 9 et dimanche 10 juin 2012.**

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. TARIFICATION DES SERVICES DE LA VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Selon les règles de comptabilité publique, il est nécessaire de voter chaque année les tarifs des services publics municipaux. Aussi, eu égard au taux d'inflation de 2,1%, il est envisagé d'augmenter les tarifs dans la limite du taux précité.

1) Tarification de la Régie Enfance

a) Tarification du Centre Municipal de l'Enfance

Cotisations annuelles :

Cotisations annuelles	Tarif proposé
Tarif hors commune	25,00 €
1er enfant	18,65 €
2ème enfant	17,10 €
3ème enfant	14,75 €

Journée enfant (mercredis) :

Journée enfant (mercredi)	Tarif proposé
Tarif hors commune	9,35 €
Tarif normal	7,20 €
Tarif réduit	5,70 €
Demi-tarif	3,60 €
Tarif bas	2,10 €

Création d'un tarif vacances scolaires (hors vacances d'été) :

Il est proposé une nouvelle méthode de tarification pour les vacances scolaires, à partir des vacances de la Toussaint 2012 :

Si votre enfant fréquente une seule journée le Centre Municipal de l'Enfance pendant la période de vacances, il y aura l'application d'un tarif forfaitaire unique de 8,00 €.

Des forfaits différents seront appliqués en fonction de la durée de la période des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps).

Le forfait 1 correspond à une présence de 2 à 5 jours, le forfait 2 à une présence de 6 à 10 jours et le forfait 3 comprend une ouverture maximum de 6 jours pour les congés de la Toussaint, de Noël et de Printemps :

Journée enfant (petites vacances)	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3
Tarif hors commune	46,00 €	90,00 €	54,00 €
Tarif normal	36,00 €	68,00 €	41,00 €
Tarif réduit	28,00 €	54,00 €	32,00 €
Demi-tarif	18,00 €	33,00 €	20,50 €
Tarif bas	10,00 €	17,00 €	11,00 €

Accueil du soir :

	Accueil soir	Tarif proposé
Forfait mensuel	Tarif hors commune	27,30 €
	Tarif Nocéens	20,60 €
Ticket individuel	Tarif hors commune	2,70 €
	Tarif Nocéens	2,35 €

b) Tarifification de la Garderie du Matin

La Ville offre aux familles qui le désirent la possibilité d'inscrire leurs enfants à la garderie du matin sur les écoles maternelles ou primaires.

	Tarif proposé
Tarif mensuel	9,10 €
Tarif à l'unité (jusqu'à 5 présences)	1,60 €

c) Tarification des Etudes Surveillées

Tarif mensuel :

Tarif mensuel	Tarif proposé
Nocéens	20,60 €
Hors commune	27,30 €

Tarif à l'unité :

Tarif à l'unité	Tarif proposé
Nocéens	2,35 €
Hors commune	2,70 €

d) Tarification du séjour au camping de Champs-sur-Marne pour les enfants du Centre Municipal de l'Enfance Primaire

Dans le cadre des activités du Centre Municipal de l'Enfance Primaire, il est envisagé un séjour à la base de loisirs de Champs-sur-Marne du 23 au 27 juillet 2012 pour les enfants de 8 à 12 ans (moyens, moyens-grands et grands).

Il est proposé la grille de tarification suivante :

	Tarif	Journées payées*	A payer**
tarif extérieur à la commune	97,50 €	46,25 €	51,25 €
tarif normal :	75,00 €	35,50 €	39,50 €
tarif réduit accordé C.C.A.S. :	60,00 €	28,00 €	32,00 €
½ tarif accordé C.C.A.S.	37,50 €	17,75 €	19,75 €
tarif bas accordé C.C.A.S.	21,75 €	10,25 €	11,50 €

* inscription au centre de loisirs.

** complément à régler prenant en charge le repas du soir, le petit-déjeuner et la nuit (hébergement et surveillance).

2) Tarification de la Restauration scolaire

Publics	Tarif proposé
Elémentaires plein tarif	3,14 €
Elémentaires demi-tarif	1,55 €
Maternelles plein tarif	2,75 €
Maternelles demi-tarif	1,38 €
Repas occasionnels	4,21 €
Scolaires non inscrits et non autorisés	8,08 €
Enseignants	3,60 €
Personnes âgées	3,60 €
Personnel communal	2,69 €

3) Tarification journalière des séjours de classes de découverte

La Ville encourage chaque année le départ des enfants Nocéens de la maternelle au CM2 en classe de découverte à la montagne.

Des séjours sont proposés chaque année scolaire aux écoles de la Ville, de manière à ce que chaque enfant Nocéen puisse en bénéficier au moins une fois au cours de sa scolarité.

	Tarif proposé
Tarif journalier par enfant	25,65 €

4) Tarification journalière des séjours de colonies de vacances

La Ville favorise chaque année le départ des enfants Nocéens en colonies de vacances à la mer et à la montagne pendant les vacances de printemps et d'été.

Tarif journalier par enfant	Tarif proposé
Nocéens	25,65 €
Hors commune	39,00 €

5) Tarification de location des autocars municipaux

La Ville de Neuilly-Plaisance dispose d'autocars municipaux qui peuvent être mis à disposition des associations nocéennes pour leur permettre de bénéficier d'un transport collectif.

Tarif location	Tarif proposé
Demi-journée	202,00 €
Journée	404,00 €

6) Tarification des activités du service Jeunesse

Le Service Municipal Jeunesse offre plusieurs types d'activités (accompagnement scolaire, accueil de loisirs, ateliers sociolinguistiques, cours du soir de français, ateliers sportifs et culturels) répartis sur 4 structures :

- Maison de la Culture et de la Jeunesse,
- Centre Municipal d'Activités du Plateau d'Avron,
- Point Accueil Jeunes 16-20 ans,
- Studio Musique.

Les tarifs de nos sorties et de nos séjours sont calculés selon la grille suivante en fonction des différents coûts d'organisation **par jour et par personne** (droits d'entrées, transports, achat de denrées, etc.) :

Code tarif	Tarif proposé	Coût organisation (€)
A	1 €	De 1,00 € à 3,35 €
B	2 €	De 3,36 € à 5,79 €
C	3 €	De 5,80 € à 8,08 €
D	4 €	De 8,09 € à 10,21 €
E	5,15 €	De 10,22 € à 12,50 €
F	6,15 €	De 12,51 € à 14,79 €
G	7,15 €	De 14,80 € à 17,07 €
H	8,20 €	De 17,08 € à 22,86 €
I	9,25 €	De 22,87 € à 32,00 €
J	12,30 €	De 32,01 € à 41,15 €
K	15,35 €	De 41,16 € à 50,30 €
L	20,50 €	De 50,31 € à 60,97 €
M	24,50 €	De 60,98 € à 76,21 €
N	32,80 €	76,22 € et plus

a) Les séjours et mini-séjours

Les séjours, mini-séjours et séjours courts peuvent être organisés en direction du secteur adulte, du public 6-12 ans et du public 13-20 ans. Les tarifs journaliers seront appliqués selon la grille tarifaire relative au coût d'organisation.

Afin de favoriser l'accès à un plus grand nombre, il est prévu :

- Une réduction de 50 % à partir du tarif H dès la deuxième personne de la même famille participante et résidant à la même adresse (sauf enfants moins de 2 ans).
- Une réduction de 50 % sur le tarif pour les enfants de moins de 2 ans participant aux séjours ou mini-séjours.

b) Les activités

Pour le public 6/15 ans :

Activités	Tarif proposé par activité par participant
Accueil - Information	Gratuit
Accueil de loisirs <ul style="list-style-type: none">- Mercredi -Samedi-soutien scolaire- Mercredi-Samedi- Vacances- Sorties / Séjours	22€/an 15,85€/an 5,15€/semaine ou 1,05€/jour si semaine incomplète Variable selon le coût de la grille
Activités artistiques (dessin, création, arts plastiques, etc...)	19,50€/trimestre 55,35€/an
Activités sportives (Double-dutch, judo, cirque, etc...)	19,50€/trimestre 55,35€/an
Activités culturelles (théâtre, musique, guitare etc...)	19,50€/trimestre 55,35€/an

Pour le public 16/25 ans :

Activités	Tarif proposé par activité par participant
Accueil – Information	Gratuit
Accueil de loisirs - Adhésion - sorties, séjours	5€/an Variable selon le coût de la grille tarifaire
Studio Musique (Répétition)	Gratuit
Studio Musique (Enregistrement)	5€/heure

Pour le public adulte :

Activités	Tarif proposé par activité par participant
Accueil – Information-Ecrivain public	Gratuit
Ateliers de vie quotidienne – familles - adhésion donnant accès aux activités suivantes : - cuisine - gymnastique – bien-être - informatique - atelier parent(s)/enfant(s) – de 12 ans - sorties, séjours	5,15€/an 6,15€/trimestre ou 15,35€/an 6,15€/trimestre ou 15,35€/an 6,15€/trimestre ou 15,35€/an 6,15€/trimestre ou 15,35€/an Variable selon le coût de la grille tarifaire
Ateliers Socio Linguistiques-Cours du soir	8,20€/trimestre 22 €/an
Activités sportives ou artistiques (stretching, danse, etc.)	55,35€/an
Studio Musique (Répétition), 25 ans et +	8,20€/heure
Studio Musique (Enregistrement), 25 ans et +	12,30€/heure

Afin de permettre à un plus grand nombre de nos usagers de participer à nos activités, il est appliqué, pour une même personne inscrite à plusieurs ateliers et activités de même nature, le principe d'un tarif dégressif :

- 1^{er} atelier : tarif plein
- 2^{ème} atelier : réduction de 20 %
- 3^{ème} atelier : réduction de 40 %

De même, nous rappelons le principe que les tarifs variables sont déterminés en fonction de la grille tarifaire précitée, relative au coût d'organisation.

c)Autres :

Les tarifs suivants seront appliqués pour les divers produits-snack et consommations proposés à la vente lors de buvettes ambulantes pour les fêtes de quartiers et manifestations culturelles diverses :

- Fruits à la pièce (banane, orange, pomme ...) : 0,15 €
- Boissons chaudes : 0,50 €
- Sodas et jus de fruits (au verre) : 0,50 €
- Confiseries et glaces : 0,60 €
- Pâtisseries et viennoiseries : 1,10 €
- Sodas et jus de fruits (en canette) : 1,10 €
- Barquette de frites : 1,70 €
- Sandwiches froids (thon, crudités...) : 2,00 €
- Sandwiches chauds (merguez, saucisses...) : 2,60 €

Les tarifs suivants seront appliqués pour :

- Location vélos :3,60 €
- Prêt de transats :gratuit
- Distribution de préservatifs :gratuit

7) Tarification des activités du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC)

a)Pour les Nocéens

« Activités d'éveil » (enfants de 4 à 6 ans) :

Afin de favoriser l'accès aux activités d'éveil dès le plus jeune âge, tarif spécial pour les moins de 6 ans :

Forfait annuel : 83,00€ pour 1 activité
 136,00€ pour 2 activités et +

Tarifs Enfants / Adolescents (de 6 à 18 ans) :

Le forfait annuel est fixé d'après les tranches d'impôts et le nombre d'enfants inscrits par famille selon le barème suivant :

Tranches d'imposition	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
- de 228,67 €	136,00 €	128,00 €	97,00 €
De 228,83 € à 686,02 €	159,00 €	147,00 €	127,00 €
De 686,17 € à 1 372,04 €	179,00 €	166,00 €	147,00 €
De 1 372,19 € à 1 829,39 €	204,00 €	192,00 €	166,00 €
+ de 1 829,54 €	224,00 €	209,00 €	192,00 €

Tarif Adultes (+ de 18 ans) :

Forfait annuel : 224,00 €

Tarif Séniors (65 ans et +)

Forfait annuel : 35,00 €

Le forfait annuel ouvre droit à participer à une ou plusieurs activités dans la limite d'un cours par activité.

b)Hors communes / anciens adhérents

Tarif Adultes (+ de 18 ans)

Forfait annuel : 314,00 €

Le forfait annuel ouvre droit à participer à une ou plusieurs activités dans la limite d'un cours par activité.

8) Tarification de l'Ecole de Musique

La Ville propose des cours de solfège, de chant et d'instruments de musique, pour enfants et adultes.

COTISATION ANNUELLE	Tarif proposé
Solfège enfant avec droit d'inscription	169,70 €
Solfège adulte avec droit d'inscription	200,50 €
Solfège + instrument enfant avec droit d'inscription 20 minutes	274,70 €
Solfège + instrument enfant avec droit d'inscription 30 à 45 minutes	280,30 €
Solfège + instrument adulte avec droit d'inscription 20 minutes	414,10 €
Solfège + instrument adulte avec droit d'inscription 30 à 45 minutes	422,20 €
Instrument supplémentaire enfant	150,50 €
Instrument supplémentaire adulte	204,50 €
Orchestre ou orchestre à cordes	59,60 €

9) Tarification de l'adhésion à la Bibliothèque municipale

	<u>Tarif proposé</u>
Nocéens	
Adultes	12,00 €
Enfants (-14 ans)	5,50 €
Famille	18,20 €
Hors commune	
Adultes	20,00 €
Enfants (-14 ans)	11,00 €
Famille	36,40 €

10) Tarification des activités du Foyer de l'Amitié

a) Adhérents commune

	Tarif proposé
Adhésion annuelle	18,00 €
Cours de gymnastique et cours d'aquagym (1h chacun)	46,00 €
Cours de gymnastique (1h) et cours d'aquagym (2h)	69,00 €

b) Adhérents hors commune

	Tarif proposé
Adhésion annuelle	27,00 €
Cours de gymnastique et cours d'aquagym (1h chacun)	63,00 €
Cours de gymnastique (1h) et cours d'aquagym (2h)	94,00 €

11) Tarification des concessions et taxes funéraires

Concession cimetière	Tarif Proposé
Concession de 10 ans	135,00 €
Concession de 30 ans	390,00 €
Concession de 50 ans	960,00 €
Concession perpétuelle (*)	3030,00 €
Columbarium/cavurne 10 ans	430,00 €
Columbarium/cavurne 30 ans	740,00 €
Taxes cimetière	Tarif Proposé
Taxe de convoi	53,00 €
Taxe d'inhumation	44,00 €
Taxe de ré-inhumation	38,00 €
Caveau provisoire (15 jours)	33,00 €
Caveau provisoire à compter du 16 ^{ème} jour et par jour.	2,50 €

(*) Le coût de la concession perpétuelle indiqué représente la part Ville, l'administré devra s'acquitter également de taxes relatives aux droits d'enregistrement et de timbre, dont le montant s'élève à 162,88 €, portant ainsi le coût de cette concession à la somme totale de 3 362,88 €.

12) Application des prix planchers et plafonds de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour les structures petite enfance

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a officiellement acté l'application du barème national de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), qui tient compte des ressources et de la composition des familles, mis en place depuis l'ouverture des crèches.

De même, les prix planchers et plafonds sont ceux appliqués par la CNAF et modifiés chaque année civile, par décision de son Conseil d'Administration.

A titre indicatif, le prix plancher de la CNAF au 1^{er} janvier 2012 est de 598,42 € et le prix plafond de 4 624,99 €.

13) Tarification des activités de la piscine municipale

a) Tarif d'entrée à la piscine municipale

Catégories	Tarif proposé
Enfants moins de 16 ans	1,95 €
Adultes	2,35 €
Abonnement Enfant 10 entrées	11,90 €
Abonnement Adulte 10 entrées	16,00 €

b) Tarif d'entrée aux douches municipales

	Tarif proposé
Douches	1,35 €

c) Tarif d'entrée au sauna municipal

	Tarif proposé
Entrées individuelles	8,25 €
Abonnement 10 entrées	57,00 €

14) Tarification des tennis couverts et extérieurs.

a) Tarif des tennis extérieurs

	Tarif proposé
Location horaire d'un court	10,25 €

b) Tarifs des tennis couverts, réservation annuelle

Tarif Proposé			
Horaires	8h à 9h	9h à 17h	17h à 22h
Adhérents extérieurs	232,00 €	360,00 €	565,00 €
Nocéens	200,00 €	321,00 €	501,00 €
Membres d'associations et sections sportives Nocéennes	180,00 €	295,00 €	462,00 €
Adhérents NPS tennis	159,00 €	256,00 €	411,00 €
Heure volante court de tennis couvert	16,90 €		

c) Tarif des leçons de natation

	Tarif Proposé
Nocéens	121,00 €
Hors Commune	136,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 voix contre,

- **ADOpte** les tarifs :
- à compter du 18 juin 2012, des activités du service Jeunesse,
- à compter du 1^{er} juillet 2012, des concessions et taxes funéraires, des activités de la piscine municipale, des tennis couverts et extérieurs, du séjour au camping de Champs-sur-Marne pour les enfants du Centre Municipal de l'Enfance Primaire,

- à compter du 1^{er} septembre 2012, de la régie Enfance, de la restauration scolaire, des séjours de classes découvertes, des séjours de colonies de vacances, de location des autocars municipaux, de l'adhésion à la bibliothèque municipale, des activités du Foyer de l'Amitié,
 - pour l'année scolaire 2012/2013, des activités du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle, de l'Ecole de Musique.
- **PRECISE** que les recettes :
 - de la régie Enfance seront versées sur le compte n°421-7067 (pour le Centre Municipal de l'Enfance et la Garderie du matin) du budget communal et sur le compte n°213-7067 (pour les Etudes surveillées) du budget communal.
 - des séjours de classes découvertes et des colonies de vacances seront versées sur le compte n°255-7067 du budget communal,
 - des locations des autocars municipaux seront versées sur le compte n°213-7083 du budget communal,
 - des activités du service Jeunesse seront versées sur le chapitre 013, fonction 991, nature 7062 du budget communal,
 - des activités du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle seront versées sur le compte n°331-7062 du budget communal,
 - de l'Ecole de Musique seront versées sur le compte n°3112-7062 du budget communal,
 - de la Bibliothèque municipale seront versées sur le compte n°321-7062 du budget communal,
 - des activités du Foyer de l'Amitié seront versées sur le compte n°61-7062 du budget communal,
 - des concessions et taxes funéraires seront versées sur les crédits inscrits au budget, nature concession de cimetière, chapitre 70, fonction 026, nature 70311,
 - des activités de la piscine municipale et des tennis couverts et extérieurs seront versées sur les comptes n°413 et n°411-70631 du budget communal.
 - des structures petite enfance sur les comptes n°64, n°641, n°642-74718 du budget communal.
 - **PRECISE** que la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire sera transmise à notre délégataire, la SODEXO.
 - **SPECIFIE** que les familles qui en font la demande pourront prétendre, après étude du dossier, selon le barème du CCAS, à une réduction de prix pour les activités du service Jeunesse, de la régie Enfance, de la Restauration scolaire ainsi que pour les séjours de classes de découvertes et de colonies de vacances.
 - **RECONDUIT** les tarifs de la délibération du 28 juin 2010 pour les structures petite enfance, en appliquant les prix planchers et plafonds décidés chaque année civile par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

II. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif du budget général de la Ville de l'exercice 2011, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2011 BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)</i>	31 517 144,71	0,00	31 517 144,71
<i>DEPENSES (2)</i>	-28 033 959,18	0,00	-28 033 959,18
Résultat de l'exercice 2011 (1)+(2)=(3)	3 483 185,53	0,00	3 483 185,53
<i>RESULTAT REPORTE 2010 (4)</i>	7 075 940,83	0,00	7 075 940,83
Résultat de clôture 2011 (3)+(4)	10 559 126,36	0,00	10 559 126,36
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (5)</i>	13 117 543,83	326 702,00	13 444 245,83
<i>DEPENSES (6)</i>	-12 096 315,20	-2 853 603,42	-14 949 918,62
Résultat de l'exercice 2011 (5)+(6)=(7)	1 021 228,63	-2 526 901,42	-1 505 672,79
<i>RESULTAT REPORTE 2010 (8)</i>	-2 922 438,44	0,00	-2 922 438,44
Résultat de clôture 2011 (7)+(8)	-1 901 209,81	-2 526 901,42	-4 428 111,23
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)+(5)</i>	44 634 688,54	326 702,00	44 961 390,54
<i>DEPENSES (2)+(6)</i>	-40 130 274,38	-2 853 603,42	-42 983 877,80
Résultat de l'exercice 2011 (3)+(7)=(9)	4 504 414,16	-2 526 901,42	1 977 512,74
<i>RESULTAT REPORTE 2010 (4)+(8)=(10)</i>	4 153 502,39	0,00	4 153 502,39
Résultat de clôture 2011 (9)+(10)	8 657 916,55	-2 526 901,42	6 131 015,13

L'excédent disponible, après apurement du déficit cumulé d'investissement et de l'excédent constaté des restes à réaliser, est de **6 131 015,13 euros**.

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 21 voix pour et 3 voix contre,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2011 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Receveur.

III. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement :	10 559 126,36 €
Résultat de clôture en investissement :	-1 901 209,81 €
Solde d'exécution :	8 657 916,55 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2011 du budget Ville.

IV. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2011, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2011

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2011	3 483 185,53	
B) Résultat antérieur reporté (2010)	7 075 940,83	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	10 559 126,36	
D) Résultat d'investissement exercice 2011	1 021 228,63	
E) Résultat antérieur reporté (2010)		-2 922 438,44
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2011 (D+E) reporté en D001		-1 901 209,81
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2011		-2 526 901,42
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		-4 428 111,23
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	4 428 111,23	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)	6 131 015,13	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de 4 428 111,23 € au budget 2012.

V. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS EXCEPTIONNELS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Depuis plusieurs années, la Ville de Neuilly-Plaisance mène une gestion active de sa dette. Une telle démarche permet :

- d'assurer le suivi des contrats de la Ville,
- de procéder régulièrement à l'ajustement de la trésorerie,
- d'anticiper les évolutions de taux afin de prévoir les montants des échéances futures,
- de procéder si besoin au réaménagement ou à la renégociation des produits détenus.

Les résultats de l'exercice 2011 ont permis de dégager des économies. Cette situation s'explique par un contexte de marché financier qui reste très favorable (taux d'intérêts particulièrement bas grâce à une politique monétaire de la Banque Centrale Européenne toujours accommodante).

Par respect du principe de prudence, la Ville souhaite préserver les crédits budgétaires prévus en affectant une partie de cette économie à un compte de provision. Cette dernière permettra :

- de faire face à l'incertitude qui caractérise les marchés financiers,
- de disposer de réserves suffisantes pour réaménager ou résilier certains contrats si la situation de marché le rendait nécessaire.

Au regard des taux de réalisation sur le chapitre 66 (charges financières), la Ville souhaite une provision à hauteur de 600 000,00 €.

En conséquence ce montant sera intégré à la décision modificative n°1 du Budget Principal - Exercice 2012 - Fonctionnement, votée lors du Conseil Municipal du 11 juin 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à provisionner à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012, la somme de 600 000,00 € au chapitre 68, article 6865.

VI. EXERCICE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2011,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012 -FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
O1	O22	DEPENSES IMPREVUES	2 100 000,00				
O1	6042	ACHAT DE PRESTATION DE SERVICE	30 000,00				
413	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	30 000,00				
O20	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	30 000,00				
O20	60621	COMBUSTIBLES	49 960,13				
O23	60623	ALIMENTATION	80 000,00				
O20	60623	ALIMENTATION	50 000,00				
64	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	20 000,00				
822	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	30 000,00				
O1	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	30 000,00				
321	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	10 000,00				
O1	6068	AUTRES FOURNITURES ET MATIERES	100 000,00				
O23	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	100 000,00				
O24	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	20 000,00				
647	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 000,00				
O23	6135	LOCATIONS MOBILIERES	100 000,00				
O1	6135	LOCATIONS MOBILIERES	50 000,00				
O1	61523	ENTRETIEN REPARATION VOIES ET RESEAUX	60 000,00				
O20	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	10 000,00				
520	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 000,00				
O20	6226	HONORAIRES	30 000,00				
O20	6232	FETES ET CEREMONIES	20 000,00				
O20	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	30 000,00				
4227	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 000,00				
642	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 000,00				
411	6574	SUBV FONCT PERSONNE DROIT PRIV	3 055,00				
O1	6865	DAP - POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	600 000,00				
SOUS-TOTAL			3 631 015,13	SOUS-TOTAL			
				<i>Opérations ordre</i>			
O1	O23	VIREMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT	2 500 000,00	O1	OO2	EXCEDENT ORDINAIRE REPORTE	6 131 015,13
TOTAL			6 131 015,13	TOTAL			6 131 015,13

DECISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012 - INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
O1	O20	DEPENSES IMPREVUES	610 000,00			RESTES A REALISER	326 702,00
O1	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00				
O20	2031	FRAIS D ETUDES	55 000,00	O1	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 428 111,23
312	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	20 000,00				
O20	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	200 000,00	O1	1641	EMPRUNTS FF	-1 262 653,38
71	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	108 346,62				
822	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	200 000,00				
O20	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00				
O23	2188	ACQUISITION DE MATERIEL	24 000,00				
		RESTE A REALISER	2 853 603,42				
SOUS-TOTAL			4 090 950,04	SOUS-TOTAL			3 492 159,85
				<i>Opérations ordre</i>			
O1	OO1	DEFICIT	1 901 209,81	O1	O21	VIREMENT DE SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 500 000,00
TOTAL			5 992 159,85	TOTAL			5 992 159,85

VII. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2011 du budget Assainissement, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	360 899,70	0,00	360 899,70
DEPENSES (2)	-118 137,66	0,00	-118 137,66
Résultat de l'exercice 2011 (1)+(2)=(3)	242 762,04	0,00	242 762,04
RESULTAT REPORTE 2010 (4)	1 133 194,20	0,00	1 133 194,20
Résultat de clôture 2011 (3)+(4)	1 375 956,24	0,00	1 375 956,24
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	729 150,00	0,00	729 150,00
DEPENSES (6)	-82 800,71	-611 953,27	-694 753,98
Résultat de l'exercice 2011 (5)+(6)=(7)	646 349,29	-611 953,27	34 396,02
RESULTAT REPORTE 2010 (8)	-684 604,08	0,00	-684 604,08
Résultat de clôture 2011 (7)+(8)	-38 254,79	-611 953,27	-650 208,06
TOTAL (exploit°+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	1 090 049,70	0,00	1 090 049,70
DEPENSES (2)+(6)	-200 938,37	-611 953,27	-812 891,64
Résultat de l'exercice 2011 (3)+(7)=(9)	889 111,33	-611 953,27	277 158,06
RESULTAT REPORTE 2010 (4)+(8)=(10)	448 590,12	0,00	448 590,12
Résultat de clôture 2011 (9)+(10)	1 337 701,45	-611 953,27	725 748,18

Le résultat de clôture de l'exercice 2011, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2010, est arrêté à la somme de **725 748,18 euros**.

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 3 abstentions,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2011 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Assainissement avec le compte de gestion du Receveur.

VIII. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture d'exploitation :	1 375 956,24 €
Résultat de clôture en investissement :	- 38 254,79 €
Solde d'exécution :	1 337 701,45 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2011 du budget Assainissement.

IX. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2011, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2011

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2011	242 762,04	
B) Résultat antérieur reporté (2010)	1 133 194,20	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	1 375 956,24	
D) Résultat d'investissement exercice 2011	646 349,29	
E) Résultat antérieur reporté (2010)		-684 604,08
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2011 (D+E) reporté en 001		-38 254,79
(G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2011		-611 953,27
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		-650 208,06
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	650 208,06	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte 002), du solde de l'excédent (C-I)	725 748,18	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de 650 208,06 € du budget d'Assainissement de l'exercice 2012.

X. EXERCICE 2012 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2011,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2012 - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
011		6152	Entretien réparation	500 000,00					
022		022	Dépenses imprévues	19 000,00					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
023		023	Virement à la section d'investissement	206 748,18	002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	725 748,18
TOTAL				725 748,18	TOTAL				725 748,18

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2012 - INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
			Restes à réaliser	611 953,27					
21		21351	Installations générales, agencements	183 748,18					
020		020	Dépenses imprévues	23 000,00	10		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	650 208,06
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
001		001	Solde investissement Recettes	38 254,79	021	01	021	Virement de la section fonctionnement	206 748,18
TOTAL				856 956,24	TOTAL				856 956,24

XI. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MONSIEUR ET MADAME AGAPE DES MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD NON PAYES (PERMIS DE CONSTRUIRE N°04908C0050 – 139 AVENUE DU MARECHAL FOCH, A NEUILLY-PLAISANCE).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des créances de la commune.

Monsieur et Madame AGAPE, demeurant au 139 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance, ont sollicité le 9 décembre 2011 auprès du Trésorier du Raincy, la remise gracieuse d'un montant de 237 €, relative à des majorations et intérêts de retard non payés, dus à un défaut de paiement des taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité.

En accord avec le Trésorier du Raincy, qui a effectué toutes les démarches de recouvrement depuis cette date, il s'avère que Monsieur et Madame AGAPE ne justifient pas le non paiement de leur dette dans les délais.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **REFUSE** la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard non payés de Monsieur et Madame AGAPE, pour un montant de 237 € (PC 04908C0050 – 139 avenue du Maréchal Foch, à Neuilly-Plaisance).

XII. CONVENTION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RATP NON CONSTITUTIVE DE DROIT REEL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance souhaite implanter un panneau de type « Journal électronique d'information » sur une partie d'une parcelle cadastrée C 1702, située boulevard Gallieni et accueillant la gare routière d'une part, et la gare RER de Neuilly-Plaisance d'autre part.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention afin que la RATP autorise la Ville de Neuilly-Plaisance à occuper, à titre essentiellement précaire et révocable, le domaine public de la RATP en vue d'implanter ledit panneau.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 voix contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la RATP, et tout document y afférent.

- **PRECISE** que l'autorisation est accordée à titre gratuit et qu'elle prendra effet au jour de sa signature par les deux parties, pour une durée consentie jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne pourra faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement par tacite reconduction.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à la RATP et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XIII. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ETUDES SURVEILLEES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

La Ville de Neuilly-Plaisance organise des études surveillées dans les six écoles élémentaires de la Ville les jours scolaires de 16h à 17h30. Les élèves scolarisés du CP au CM2 peuvent en bénéficier de un à quatre jours par semaine.

L'inscription et la fréquentation des études impliquent que les bénéficiaires s'engagent à respecter certaines règles juridiques, financières et des règles de vie collective.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **ADOPTE** le règlement intérieur des études surveillées.

- **PRECISE** que ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires des études surveillées à compter de la rentrée de septembre 2012.

XIV. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES « PROJETS ÉTÉ ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis a décidé de soutenir les « Projets été » proposés par le service municipal jeunesse, en vue de faciliter les loisirs des jeunes qui ne partent pas en vacances.

La CAF s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des « Projets été » à destination des adolescents à hauteur de 12 € maximum par jour et par personne dans la limite de six jours. Cette aide financière n'est pas cumulable avec les bons vacances.

La convention concerne les projets se déroulant du 2 Juillet au 3 Septembre 2012.

Au regard du prévisionnel fourni par le service jeunesse et des comptes de résultat, le financement maximum retenu sera de 2 808 € et concerne :

- Un séjour camping de 7 jours, Buthiers (77) avec 16 jeunes, du 6 au 13 juillet.
- Un séjour camping de 7 jours, Buthiers (77) avec 16 jeunes, du 13 au 20 juillet.
- Un séjour sportif de 7 jours, Vallon Pont d'Arc (07), avec 7 jeunes, du 8 au 14 juillet.

Le service municipal jeunesse s'engage à fournir à la CAF le 30 septembre 2012 au plus tard un bilan d'activités et un compte de résultat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant le financement des « Projets été ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les recettes seront imputées au service 991, fonction 4221, nature 7478.

XV. CRÉATION D'UN TARIF AU CINÉMA « LA FAUVETTE » DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « LA FÊTE DU CINÉMA ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Du dimanche 24 juin au mercredi 27 juin 2012 inclus, à l'occasion de la nouvelle édition de l'opération intitulée « La Fête du cinéma » organisée sur l'ensemble du territoire national, la municipalité souhaiterait s'associer, pour la troisième année consécutive, à cette opération.

Pour l'achat d'une première place au tarif habituel de la séance, un bracelet « Fête du Cinéma » sera remis au spectateur lui donnant droit à toutes les séances suivantes pendant la durée de l'opération au tarif unique de 2,50 euros la séance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation de « La Fête du cinéma » du dimanche 24 juin au mercredi 27 juin 2012 inclus au cinéma « La Fauvette ».
- **ADOpte** le tarif unique de 2,50 euros la séance après l'achat d'une première place au tarif habituel pendant la durée de l'opération.

XVI. CRÉATION DE COURS D'AQUAGYM DURANT LES PÉRIODES ESTIVALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal Délégué aux Sports,

Le service des Sports, et plus particulièrement les Maîtres Nageurs Sauveteurs, ont élaboré un projet de cours d'aquagym ayant pour objectif de répondre à la demande des Nocéens pendant les périodes d'été où cette activité n'est plus assurée par le club de natation.

Les Nocéens ainsi que les habitants hors commune pourraient bénéficier de cours dans l'enceinte de la piscine avec des professionnels.

Les cours d'aquagym, d'une durée de 45 minutes (30 personnes maximum par cours), seraient programmés sur un abonnement de 10 séances ou à l'unité. Les cours seront proposés les **lundis** et **mercredis** de 18h45 à 19h30 et les **samedis** de 11h00 à 11h45.

Le tarif pour dix cours serait de 50,00 € pour les habitants de Neuilly-Plaisance et de 60,00 € pour les habitants hors commune. Le tarif unique à l'unité serait de 6,50 €. Il est à noter que le prix d'entrée à la piscine n'est pas compris dans le tarif des cours.

Les cours d'aquagym pour l'année 2012 débuteront le samedi 30 Juin et se termineront le samedi 1^{er} Septembre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la création des cours d'aquagym pendant les périodes estivales.

- **ADOpte** les tarifs comme suit :

50,00 € pour dix cours d'aquagym pour les Nocéens,

60,00 € pour dix cours d'aquagym pour les habitants hors commune,

6,50 € pour un cours d'aquagym (tarif unique à l'unité).

- **PRECISE** que la recette sera versée sur le compte n° 411-70631 du budget communal.

XVII. ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME, AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PLATEAU D'AVRON, SUITE À LA DÉMISSION DE M. CHARLES ALOY ET Mlle MARYSE MARTEL.

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération en date du 26 mars 2008 (2008.03.15), M. Charles ALOY et Mlle Maryse MARTEL avaient été désignés membres de la Commission Urbanisme.

Pour rappel, la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et sécurité alimentaire est composée de M. ALOY, M. BUTIN, Mlle MARTEL et Mme SOLIBIEDA.

Par délibération en date du 26 mars 2008 (2008.03.18), M. Charles ALOY avait été élu au sein du Conseil Municipal membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Pour rappel la CCSPL était composée jusqu'alors des membres suivants :

- Membres titulaires : M. PERROT, Mme PELISSIER, Mme BONGARD, Mme CHOULET, M. ADRIAENSSENS.
- Membres suppléants : M. ALOY, M. GARRIGUES, M. CADET, M. BUTIN, M. LABOULAYE.

Par délibération en date du 26 mars 2008 (2008.03.19), M. Charles ALOY avait été élu représentant du Conseil Municipal au sein du SIVU du Plateau d'Avron.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Plateau d'Avron, (SIVU du Plateau d'Avron) était composé des membres suivants : M. ALOY, M. FACON, Mme PELISSIER, M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA.

M. Charles ALOY ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 20 avril 2012,

Mme Maryse MARTEL ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 28 avril 2012,

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 1 abstention,

➤ **Au sein de la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et sécurité alimentaire.**

- **PROCEDE** à l'élection, au scrutin secret, des listes ayant été présentées avant 12H00 le jour du Conseil Municipal, le 11 juin 2012.

➤ **Au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).**

- **PROCEDE** à l'élection, au scrutin secret, des listes ayant été présentées avant 12H00 le jour du Conseil Municipal, le 11 juin 2012.

➤ **Au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Plateau d'Avron :**

L'article 5 des statuts stipule que le syndicat est administré par un comité composé de cinq délégués par commune membre, élus par le Conseil Municipal. Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

- **PROCEDE** à l'élection, au scrutin secret, des listes ayant été présentées avant 12H00 le jour du Conseil Municipal, le 11 juin 2012.

XVIII. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT M. CHARLES ALOY AU SEIN D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SAECOMMA) ET D'UN MEMBRE REMPLAÇANT Mlle MARYSE MARTEL AU SEIN DE LA SEM NPIA (NEUILLY-PLAISANCE INTER-ACTION).

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 15 mars 2008, il avait été procédé à la désignation de représentants du Conseil Municipal à des organismes et syndicats intercommunaux par délibération en date du 26 mars 2008.

M. Charles ALOY avait été désigné représentant du Conseil Municipal au sein du SAECOMMA (délibération n°2008.03.20).

Pour rappel, les membres du SAECOMMA sont :

- membres titulaires : M. ALOY, Mme FUENTES, M. PELISSIER
- membres suppléants : M. FACON, M. GARRIGUES, M. NERMOND

Mlle Maryse MARTEL avait été désignée comme représentante du Conseil d'Administration de la SEM NPIA (délibération n°2008.03.20). Pour rappel, la SEM NPIA est composée de : M. PELISSIER, Mlle MARTEL, M. MALAYEUDE et M. ADRIAENSSENS.

Mlle Maryse MARTEL ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 28 avril 2012,

M. Charles ALOY ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 20 avril 2012,

Il est donc nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal en remplacement de l'élu démissionnaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **au sein du SAECOMMA :**

- **DESIGNE** M. PERROT en remplacement de M. ALOY.

➤ au sein de la SEM NPIA :

- **DESIGNE** M. BUTIN en remplacement de Mlle MARTEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.